

UNE JUSTICE ÉCONOMIQUE FÉMINISTE POUR LES PEUPLES ET POUR LA PLANÈTE

PRINCIPES FÉMINISTES : LE SECTEUR PRIVÉ ET LE MULTILATÉRALISME

Dossier

Nexus Action pour Génération Égalité

Partenariat en faveur d'un programme solide, structurel et intersectionnel pour une justice économique féministe centrée sur le soin des peuples et de la planète.

À PROPOS DE NOUS

Le **Nexus Action féministe pour la justice économique au service des peuples et de la planète** est dirigé par quatre partenaires clés, qui sont également co-responsables de deux des coalitions d'action sur la justice économique et sur la justice climatique : l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (Women's Environment and Development Organization - WEDO), le Groupe de travail des femmes sur le financement du développement (Women's Working Group on Financing for Development – WWG-FFD), le Réseau de développement et de communication des femmes africaines (African Women's Development and Communication Network - FEMNET) et l'Alliance Panafricaine pour la Justice Climatique (Panafrican Climate Justice Alliance - PACJA). Dans le cadre du Forum Génération Égalité de Beijing+25, le WWG-FFD et le FEMNET sont co-responsables de la coalition d'action pour la justice économique, tandis que la WEDO et la PACJA sont co-responsables de la coalition d'action pour la justice climatique.

Ce dossier a été rédigé par **Sanam Amin**, au terme de consultations sur le sujet avec des alliés et des partenaires, qui se sont tenues début 2021.

Traduit par **Fany Lambert**.

CONTEXTE

Initié par ONU Femmes et par les gouvernements français et mexicain, le Forum Génération Égalité (GEF) représente une modalité « hybride » croissante d'engagement dans le multilatéralisme, visant à réunir les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunesse, le secteur privé et les philanthropes pour une collaboration dans le cadre d'approches multipartites. Il est préoccupant de constater que cet engagement est souvent conclu sans tenir compte des différences de pouvoir ni de la pleine reconnaissance d'un cadre fondé sur les droits humains.

Compte tenu de l'analyse menée par les mouvements féministes et populaires et de leurs profondes préoccupations quant à la mainmise des entreprises sur les espaces intergouvernementaux, ces modalités présentent une dynamique stimulante. Depuis plusieurs décennies, les mouvements de justice sociale considèrent l'ordre économique néolibéral comme l'un des principaux obstacles structurels à la construction d'une société juste et sûre pour tous, telle qu'elle est envisagée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans d'autres engagements politiques majeurs à l'échelle mondiale, tels que le Programme d'action de Beijing (PAP) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le pouvoir des entreprises au XXI^e siècle se traduit par une augmentation des inégalités, des concentrations de richesses inégalées dans l'histoire de l'humanité et une crise climatique alimentée par un système économique extractif qui privilégie à tout prix la croissance et les profits aux individus. L'économie néolibérale, dans sa forme actuelle, est non viable et dangereuse tant pour les peuples que pour la planète. Pour notre survie, le secteur privé, à l'instar de notre système économique, doit changer.

Lors des préparatifs initiaux du GEF, les défenseurs des droits des femmes ont formulé des conditions non négociables concernant l'engagement du secteur privé dans ce nouveau processus, car il était crucial de s'assurer que le financement du GEF et de ses coalitions d'action par le secteur privé et par des donateurs soit porteur d'un engagement significatif et de changements à long terme, et ne soit pas un simple geste de bonne volonté destiné à améliorer leur image publique. Il s'agit notamment de s'assurer que le secteur privé :

1. Reconnaisse la primauté des droits humains sur le commerce et l'investissement ;
2. Assume sa responsabilité afin de mettre fin aux abus des entreprises et respecte le droit international des droits humains ;
3. S'acquitte de ses responsabilités en payant des impôts et en mettant un terme aux flux financiers illicites, et ne s'oppose pas à la déclaration pays par pays des impôts des sociétés transnationales.

De plus, pour une question de principe, et en reconnaissance de la gravité de la crise climatique, les militantes féministes ont demandé que **le GEF n'autorise en aucun cas la participation d'entreprises productrices d'énergies fossiles ni de sociétés d'exploitations minières, de leurs filiales ou de leur société mère.**

La réunion stratégique de Mexico qui s'en est suivie en août 2019 a élaboré un cadre pour le GEF (« *Women Radically Transforming a World in Crisis* », en français « La transformation radicale d'un monde en crise par les femmes ») dans lequel il est stipulé que « *l'appropriation des espaces et des instruments d'élaboration des politiques par de puissants acteurs et groupes d'intérêt privés s'est produite dans le sillage de l'érosion des ressources et des infrastructures publiques, un processus souvent facilité par des forces de droite, favorables aux entreprises, à la fois subtilement dans les régimes démocratiques et plus ouvertement sous l'autoritarisme* ».

C'est dans ce contexte que le présent dossier aborde les principaux enjeux et opportunités inhérents aux droits humains et au secteur privé, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau programme de justice économique mondiale largement féministe. Il présente également des arguments et des recommandations spécifiques en matière de plaidoyer, tant pour la société civile que pour les acteurs du secteur privé qui souhaitent donner l'exemple.

ENJEUX MAJEURS

- ♦ L'ordre économique néolibéral et la forme actuelle du capitalisme exacerbent **les inégalités** sous toutes leurs formes, que ce soit entre les genres, entre les races, ou entre les nations de l'hémisphère nord et celles de l'hémisphère sud ; de plus, ils concentrent la richesse et le pouvoir dans les mains de quelques-uns.

- Ce système fonctionne sur la base d'un modèle extractiviste axé sur la croissance et le profit, qui est **à l'origine de la crise climatique** et qui, souvent, subvertit activement cette crise par le biais de la désinformation et de l'ingérence réglementaire, afin de continuer à maximiser les profits au détriment des peuples et de la planète.
- En renforçant la propriété privée, le capitalisme, combiné à des systèmes d'oppression qui exploitent la terre, l'eau et les ressources naturelles ainsi que la main-d'œuvre, a permis la **formation d'entités privées monolithiques**, dont les plus grandes ont une valeur supérieure au budget annuel de plusieurs pays. Ces entités multinationales ou transnationales disposent non seulement de l'argent et des ressources, mais aussi du droit international et du droit commercial, et sont en mesure d'utiliser les frontières pour éviter de payer des impôts, d'augmenter les marges bénéficiaires au détriment des droits du travail ou de la protection de l'environnement, et en somme, de violer les droits humains en toute impunité.

L'expansion du pouvoir des entreprises dans les espaces intergouvernementaux tels que les Nations unies est largement démontrée : on peut citer le siège d'observateur de la Chambre de commerce internationale, la présence de l'Organisation internationale des employeurs dans les négociations de traités contraignants, la reconnaissance des « entreprises et du secteur privé » en tant que parties prenantes égales dans les neuf grands groupes et autres parties prenantes (GPM) œuvrant pour le développement durable, ainsi que dans toutes les conférences, tables rondes et groupes consultatifs définis comme des espaces « multipartites ».

PRINCIPES CLÉS

Alors, quels critères devraient guider les acteurs du secteur privé qui cherchent à s'engager dans les espaces multilatéraux et intergouvernementaux tout en respectant les droits humains ? Voici quelques principes clés :

- **Les mesures relatives aux droits humains, et notamment l'égalité de genre et les droits du travail, sont non négociables et indivisibles.** Les entreprises ne doivent pas faire le tri dans les obligations en matière de droits humains en sélectionnant celles qu'elles pensent respecter, tout en ignorant les violations dont elles sont responsables par ailleurs : par exemple, célébrer la présence des femmes dans les conseils

d'administration tout en sous-payant et en baissant les salaires des syndicats est une forme de dissonance.

- ♦ **La reconnaissance des responsabilités en matière d'atteintes aux droits humains et aux obligations environnementales et la réparation de ces atteintes sont essentielles.** Il existe des centaines de cas de violations des droits humains, de dommages écologiques graves ou de destruction de sites patrimoniaux qui n'ont fait l'objet d'aucune reconnaissance de responsabilité ou qui ont donné lieu à une amende ou à un paiement sans commune mesure avec l'ampleur de la violation. En effet, le fait que les entreprises de mode éphémère ne garantissent pas que les survivants de la catastrophe du Rana Plaza et leurs familles puissent vivre sans privations, en particulier les survivants handicapés, et le fait que Rio Tinto manifeste sa « responsabilité » dans la destruction d'un site aborigène vieux de 46 000 ans uniquement en réduisant ses primes et en remaniant son personnel ne constituent pas une véritable prise de responsabilité.
- ♦ **La crise climatique est réelle et il est trop tard pour des solutions provisoires.** Une transition juste et équitable vers une économie sûre, renouvelable et centrée sur la communauté nécessite d'investir dans des solutions justes. Nous ne pouvons plus perdre de temps avec des solutions qui visent à maintenir le statu quo par le biais de la géo-ingénierie expérimentale, de l'énergie nucléaire ou de la fracturation du gaz naturel. Nos solutions doivent avoir pour objectif d'évoluer vers des modes de production et de consommation véritablement durables. De plus, cette transition doit se faire dans le plein respect des droits humains, en veillant à ce que les besoins des communautés déterminent les solutions énergétiques, que ce soit par le biais de structures hors réseau, de microstructures et de nanostructures, ou en choisissant de rejeter les options qui peuvent avoir un impact sur l'utilisation des terres pour la production alimentaire et d'autres moyens de subsistance.
- ♦ **Le mouvement féministe est intersectionnel, et promouvoir l'égalité de genre signifie apporter son soutien à d'autres mouvements.** Les mouvements féministes et les mouvements de défense des droits humains au sens large partent du principe que nos luttes sont interconnectées. Les structures d'oppression, qu'il s'agisse du patriarcat, de la militarisation, de la colonisation, du racisme, du castéisme, de la suprématie blanche, etc. sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Nos mouvements sont

solidaires et reconnaissent que la justice de genre est une justice à la fois climatique, raciale, économique. Si nous nous rejoignons sur certaines questions fondamentales telles que l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, nous considérons ces questions comme faisant partie intégrante d'un programme plus large visant à garantir l'accessibilité, à redistribuer les richesses, le pouvoir et les ressources, à faire entendre la voix des personnes marginalisées et, en résumé, à redistribuer le pouvoir à tous.

- Le secteur privé, notamment les grandes sociétés transnationales, n'est pas la référence en matière de transformation.** On nous dit souvent que le secteur privé joue un rôle crucial en tant que moteur de l'innovation et de l'efficacité, et qu'il aura un rôle transformateur et catalyseur dans la lutte contre les problématiques liées aux droits humains, à la pauvreté et au développement durable. Mais souvent, on ne tient pas compte de celui qu'il joue dans l'alimentation et l'aggravation de ces crises. Si l'on reconnaît la diversité des entités qui composent le secteur privé, et le fait qu'il existe des exemples de bonnes pratiques, dans l'ensemble, les modèles reposant sur la croissance et le profit continueront à échouer si l'on ne redéfinit pas d'autres modèles centrés sur les soins et le bien-être, engagés à remettre en question les systèmes oppressifs et à faire progresser l'égalité et la justice.

PRINCIPALES EXIGENCES

Il existe quelques revendications centrales relatives à la réglementation du secteur privé et au démantèlement des concentrations de richesses et de pouvoir que la société civile mondiale a défendues. La liste qui suit n'est pas exhaustive et doit être considérée comme un point de départ pour les entités progressistes du secteur privé qui souhaitent démontrer qu'elles respectent les droits humains et soutiennent l'égalité de genre et la justice sociale.

- Les entités du secteur privé doivent respecter les principales conventions relatives aux droits humains** et mettre en œuvre les principes du **programme pour un travail décent**, aussi bien en interne que dans l'ensemble de leurs réseaux et chaînes d'approvisionnement. Il s'agit notamment de promouvoir, et non de bloquer, les efforts visant à établir des salaires convenables et à permettre aux travailleurs **de s'organiser, de négocier et de faire grève.**

- **Il faut également veiller à ce que les systèmes de soins de santé et de protection sociale soient accessibles à tous les travailleurs** : cela implique de ne pas s'opposer aux efforts visant à créer des systèmes de soins de santé publics ou des structures de retraite, et d'offrir des avantages permettant à tous les employés de ne pas vivre dans la précarité.
- **Les entités du secteur privé ne doivent pas soutenir la privatisation des services publics.** Lorsqu'elles participent à des partenariats public-privé ou à des systèmes de financement mixte pour le développement d'infrastructures publiques ou la fourniture de services publics essentiels tels que l'eau, l'assainissement ou l'énergie, les entités du secteur privé doivent respecter les obligations de service public telles que décrites dans l'Observation générale n° 24 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Les entreprises peuvent aller plus loin en soutenant les efforts en matière de démocratie énergétique pour que les communautés isolées aient accès à l'électrification par le biais de microprojets et de nanoprojets et, de manière générale, en encourageant les initiatives qui ne sont pas motivées par le profit, mais par l'amélioration des conditions de vie.
- En ce qui concerne l'énergie, il convient de **soutenir tous les efforts de désinvestissement de l'industrie des énergies fossiles, ainsi que les efforts visant à permettre une transition juste et équitable vers une économie d'énergie renouvelable sûre**, durable, centrée sur la communauté et dirigée par la communauté.
- Compte tenu du rôle joué par les industries du tabac et des énergies fossiles dans la désinformation et les doutes qui planent sur les graves conséquences de leurs activités, **des mesures doivent être prises pour lutter contre la désinformation et les fausses informations**, et il faut s'efforcer de fournir des connaissances exactes, fondées et scientifiques sur toutes les questions qui ont un impact sur la santé publique et l'environnement, notamment en publiant et en divulguant les recherches internes qui devraient être connues des décideurs politiques.
- **Dans le domaine de la responsabilité des entreprises, il faut soutenir les efforts visant à garantir le respect des obligations extraterritoriales (OET)**, notamment le processus d'élaboration d'un traité international réglementant les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme, actuellement à l'état de

projet et dirigé par un groupe de travail à composition non limitée sous les auspices du Conseil des droits de l'homme.

- ♦ Les sociétés et leurs dirigeants, leurs cadres ou leurs actionnaires ne doivent pas se soustraire à l'impôt ni bloquer les actions en faveur de l'imposition des riches. Pour soutenir la transparence et les efforts de lutte contre les flux financiers illicites, tous doivent :
 - **déclarer publiquement** tous les revenus et les impôts payés annuellement (pour les particuliers) ;
 - suivre la **déclaration pays par pays** (DPPP) (pour les sociétés transnationales) ;
 - soutenir les efforts visant à mettre en place **une convention fiscale des Nations unies et un organisme mondial chargé de réglementer la fiscalité** ; éviter le recours à des paradis fiscaux, à des abris fiscaux, ou à d'autres pratiques visant à concentrer et à dissimuler des richesses, et, si possible, en dénoncer la création et l'existence.

- ♦ Lors de l'acquisition de terres, d'eau ou de ressources naturelles, ou lors de la participation à des projets de développement ou d'infrastructure susceptibles d'affecter la propriété de ces ressources ainsi que leur utilisation, leur contrôle et l'accès à celles-ci, il faut faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer qu'aucun dommage environnemental ou aucune violation des droits humains ne se produise, notamment par les moyens suivants :
 - la conduite d'**évaluations d'impact sur les droits humains, l'environnement et le genre** avec une participation significative de la communauté ;
 - la garantie du respect permanent du **consentement préalable, libre et éclairé** des communautés et de leur participation active, libre, effective, significative et informée à la prise de décision, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (**UNDRIP** - DNUDPA en français) et à la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (**UNDROP**).

- ♦ Dans le domaine de la propriété intellectuelle, il convient de soutenir tous les efforts visant à garantir que les brevets ne sont pas utilisés abusivement en vue de leur appropriation, de leur exploitation ou de leur interférence avec les connaissances traditionnelles et les pratiques culturelles, ni pour empêcher ou limiter l'accès à des produits essentiels tels que les aliments

ou les médicaments. À cet égard, il est essentiel de soutenir les efforts visant à produire des médicaments génériques en contournant l'application de l'Accord sur les ADPIC dans différents contextes (comme cela a récemment été le cas lors de la récente campagne de suspension de l'Accord sur les ADPIC dans le contexte de la pandémie de COVID-19) afin de permettre la fabrication et la distribution de médicaments, de diagnostics, d'équipements médicaux et de vaccins liés au COVID-19.

- ♦ Dans le domaine des accords de commerce et d'investissement, **les clauses de protection des investisseurs ne doivent pas servir à menacer les gouvernements ou contourner la législation relative à la protection de l'environnement, du travail ou des droits humains, et il faut soutenir la publication de toutes les négociations d'accords commerciaux, y compris les ébauches.** Il faut également préconiser **la suppression des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États** dans ces accords, car ils permettent aux entreprises de menacer de poursuivre les gouvernements et d'utiliser des méthodes d'arbitrage privées.
- ♦ Les subventions et les mesures de relance doivent cibler les petites entreprises et non profiter aux grandes sociétés qui disposent de nombreuses ressources et options en matière de financement. Les PME, et en particulier les coopératives, sont essentielles pour la promotion de l'égalité de genre et le maintien des communautés (les données de la Banque mondiale montrent que les PME représentent 90 % de l'ensemble des entreprises et plus de 50 % des emplois). Elles s'harmonisent avec d'autres pratiques durables telles que l'agriculture à petite échelle. La pandémie, ainsi que d'autres crises, ont montré qu'il était économiquement viable que des entreprises locales produisent des produits de première nécessité, de la nourriture aux médicaments et aux équipements de protection individuelle. Nous devrions favoriser la biodiversité économique locale, les grandes entreprises jouant un rôle majeur à l'échelle de la planète, mais ne pouvant remplacer celui des coopératives locales, des producteurs de médicaments génériques, des pratiques traditionnelles de partage des semences, etc.